

## AUX PROPRIÉTAIRES DES RÉSIDENCES ISOLÉES (NON-DESSERVIES PAR UN RÉSEAU D'ÉGOUTS) SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC ROBERT-CLICHE

Tout propriétaire d'une résidence isolée (non desservie par un réseau d'égouts) a le devoir de *respecter le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*. Entre autres, lorsque l'installation septique devient une source de nuisance ou de contamination des eaux, le propriétaire doit s'assurer de la mise aux normes de son installation septique dans les plus brefs délais. Les citoyens n'ont donc pas à attendre la visite de l'inspecteur. De plus, vous avez avantage à vous conformer le plus tôt possible. Le fait de procéder avant l'inspection de votre terrain par la MRC vous donne davantage de temps pour faire les démarches et limite les risques que vous receviez une amende minimale de 5 000 \$ plus les frais et contributions en vertu de la réglementation provinciale. De plus, nous vous rappelons qu'il existe présentement un crédit d'impôt remboursable pour la mise aux normes des installations septiques et ce crédit est pour le moment valide jusqu'à avril 2027.

La MRC Robert-Cliche est tenue d'appliquer cette réglementation sur son territoire. Pour ce faire, comme pour les années précédentes, la MRC informe sa population qu'elle entend procéder à des visites terrain d'un certain nombre de résidences sur son territoire. Les résidences visées pour les années 2022-2023 sont indiquées au tableau 1. Les installations septiques de ces résidences feront l'objet d'une inspection et sont sujettes à une mise aux normes le cas échéant.

Nous tenons à rappeler qu'un permis doit avoir été obtenu avant tous travaux de construction, rénovation, modification ou déplacement d'une installation septique.

Donné à Beauceville, le 29 avril 2022

Jacques Bussières, Directeur général et greffier-trésorier

**TABLEAU 1 : Les résidences isolées dont le numéro de porte est inscrit au tableau suivant sont sujettes à être visitées au cours des années 2022-23 pour la vérification de leurs systèmes de traitement des eaux usées. À noter, certaines adresses incluses peuvent avoir déjà été inspectées.**

NUMÉRO	VOIE	NUMÉRO	VOIE	MUNICIPALITÉ
149	139E RUE	0*, 272 à 310	53E RUE	BEAUCEVILLE
701 à 717	89E RUE	1019	DU BLOC	
860	DESS. ST-CHARLES	0*, 405 à 1022	FRASER	
644	PARC INDUSTRIEL	335	DE LA RIVIÈRE	
0*,864 à 942	SAINT-CHARLES			
30	DU CAP	425	SAINT-ETIENNE	SAINT-ALFRED
76 et 79	ADELARD-FECTEAU	9 à 260	RANG UN	
0*	ROUTE 112	0*, 933 À 951	ROUTE 276	SAINT-FREDERIC
1305	DEUXIEME RANG	2130	PRINCIPALE	
0*	SAINT-AMABLE	0*, 351 à 383	SAINT-LOUIS	
1175 à 1395	ROUTE 173 SUD	638 et 1674	ROUTE 276	SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE
495 à 639	ASSOMPTION NORD	1169 à 1697	ASSOMPTION SUD	
564	BOISES-DULAC	1000	CALWAY	
244 à 247	DU CAP	234	GILBERT	
202 à 272	JOLICOEUR	0*	LESSARD	
219 à 273	MESANGES	56	MICHENER	
1320	DU PALAIS	1287	DU PARC	
70	DE LA PASSERELLE	408	SAINT-ALEXANDRE	
1175 à 1184	SAINT-JOSEPH	1180	SAINT-THOMAS	
1335	DES SUCRIERS			
124, 126, 504 à 614	DES ERABLES			SAINT-JOSEPH-DES-ERABLES
461	4E RANG SUD	214	JOSEPH-PARE	SAINT-JULES
10 à 188	RANG UN	0*, 242, 405 et 451	RANG TROIS	SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE
105 à 269	10E RANG OUEST	285 à 490	1ER RANG EST	
451	3E RANG EST	238	4E RANG	
487	6E RANG EST	272	8E RANG EST	
110 à 238	8E RANG OUEST	169 et 201	LANGEVIN	
750	DEUXIEME RANG	195	KILLARNEY	SAINT-SEVERIN
2089 et 2094	LEHOUX	2311	PLANTE	
425	PREMIER RANG	500, 765 et 785	SAINT-ALEXANDRE	
485 à 600	SAINT-CHARLES	21 à 378	SAINTE-ANNE	
975 à 1600	STE-MARGUERITE			
60 à 130	ROUTE 108	0* et 369	ROUTE 271	SAINT-VICTOR
249 à 570	3E Rang NORD	0*	3E RANG SUD	
230	4E RANG NORD	0*, 150 à 1150	4E RANG SUD	
0*, 115 à 600	5E RANG NORD	190	5E RANG SUD	
265	6E RANG NORD	130 à 270	7E RANG	
4 à 5	FORTIN	649	SAINTE-CATHERINE	
0* 337 à 351	SHINK	40, 242 et 243	ROUTE DE TRING	
195 à 335	RANG DEUX SUD	540 à 550	RANG TROIS SUD	
178	DU SYNDICAT			TRING-JONCTION